

ANNEXE IV
(article 81)

TARIFICATION RELATIVE À LA LOCATION DE PATINOIRES INTÉRIEURES POUR LES SPORTS DE GLACE

Règles d'application générales:

La location inclut la période de resurfaçage obligatoire.

« Définitions :

Période d'affluence :

- Lundi au vendredi de 16 h 30 à la fermeture
- Samedi de 6 h à 18 h
- Dimanche de 6 h à la fermeture

Période hors affluence :

- Lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30
- Samedi de 18 h à la fermeture
- 23 décembre au 3 janvier : ouverture à la fermeture »

Tarification relative à la location d'une patinoire intérieure pour les sports de glaces	1er janvier au 31 août		1er septembre au 31 décembre	
	moins de 1000 mètres carrés	1000 mètres carrés ou plus	moins de 1000 mètres carrés	1000 mètres carrés ou plus
Location privée d'une patinoire durant la période d'affluence, par heure.	158,00 \$	352,00 \$	161,00 \$	359,00 \$
Location privée d'une patinoire durant la période hors affluence, par heure.	88,00 \$	193,00 \$	88,00 \$	193,00 \$
Location d'une patinoire pour un organisme scolaire sans entente ou une garderie à but non lucratif, durant la période d'affluence, par heure.	119,00 \$	264,00 \$	121,00 \$	269,00 \$
Location d'une patinoire pour un organisme scolaire sans entente, une garderie à but non lucratif, un groupe ou une ligue composée d'au moins 70 % de personnes âgées de 55 ans et plus, durant la période hors affluence, par heure.	57,00 \$	97,00 \$	57,00 \$	97,00 \$
Location d'une patinoire pour les activités de sport-études ou de concentrations sportives destinées aux jeunes de 5 à 21 ans, du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30 (excluant la période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement, ainsi que la semaine de relâche et les jours fériés), par heure.	26,00 \$	44,50 \$	26,00 \$	45,00 \$
Besoins supplémentaires d'un organisme reconnu en matière de sports de glace ou pour un organisme reconnu ou une association régionale rattaché à sa fédération sportive et couvrant minimalement la ville, de 6 heures à la fermeture, tous les jours par heure (**)	50,00 \$	88,00 \$	50,00 \$	90,00 \$

Règles d'application particulières:

Pour un organisme reconnu dans le domaine des sports de glace, lorsqu'il s'agit de la location d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, d'août à juillet, en vue de l'organisation d'un événement spécial sanctionné par une fédération sportive, incluant le montage et le démontage, la gratuité s'applique, et ce, pour la moitié des heures requises, pour un événement par année et pour l'autre moitié des heures requises, la tarification des section étoilées ((*) et (**)) s'applique, au choix de l'organisme, le cas échéant.

Pour un organisme reconnu en matière de sports de glace, lorsqu'il s'agit de la location d'une patinoire, de 6 heures à la fermeture, d'août à juillet, jusqu'à concurrence d'un ratio de 3,5 heures/personne/année et qu'il s'agit de personnes âgées de 5 ans à 21 ans ou d'un ratio de 1,75 heure/personne/année s'il s'agit de personnes âgées de 5 ans ou d'un ratio de 1,75 heure/personne/année s'il s'agit de personnes âgées de 22 ans et plus, la gratuité s'applique. (*)

Tarification relative à la location d'une patinoire intérieure pour les sports de glaces pour les non-résidents	1er janvier au 31 août		1er septembre au 31 décembre	
	Demi-saison	Saison complète	Demi-saison	Saison complète
Chacune des personnes âgée de moins de 5 ans de son territoire qui s'inscrit à une activité	230,00 \$	460,00 \$	235,00 \$	470,00 \$
Chacune des personnes âgée de 5 ans à 21 ans de son territoire qui s'inscrit à une activité	463,00 \$	926,00 \$	472,00 \$	944,00 \$
Chacune des personnes âgée de 22 ans et plus de son territoire qui s'inscrit à une activité	230,00 \$	460,00 \$	235,00 \$	470,00 \$

Règles d'application particulières:

Un non-résident ne peut s'inscrire à une activité de loisir relative à la présente annexe à moins que la municipalité où il réside ne remplisse l'une des deux conditions suivantes :

a) cette municipalité a conclu, avec la ville, une entente de réciprocité conférant aux résidents de la ville des avantages pécuniaires au moins comparables à ceux découlant du présent règlement, auquel cas la contrepartie prévue est celle prévue à l'entente et la gratuité s'applique en vertu du présent règlement.

b) cette municipalité a conclu, avec la ville, une entente par laquelle elle s'engage à verser à la ville, pour une demi-saison ou une saison donnée, le tarif relatif à la location d'une patinoire intérieure pour les sports de glaces pour les non résidents.